

Voiture de fonction

Voiture de fonction ou voiture de service ? L'enjeu principal : Est-ce que le salarié utilise le véhicule à **titre personnel (week-end, congés, trajets privés)** ? Si oui, c'est une **voiture de fonction**, et cela constitue un avantage en nature, **à déclarer en paie**.

Critère	Voiture de fonction	VS.	Voiture de service
Usage professionnel			
Usage personnel			
Utilisation pendant les congés			
Stationnement au domicile			
Mention dans le contrat de travail			
Avantage en nature (imposable)			
Mention dans le bulletin de paie			
Retrait du véhicule sans accord du salarié			
Affectation individuelle du véhicule			

Ce qui a changé au 1er février 2025 : le calcul de l'avantage en nature pour la déclaration aux impôts

Un **arrêté du 25 février 2025** est venu modifier les **taux d'évaluation de l'avantage en nature**.

Les **véhicules électriques** deviennent encore plus **fiscalement avantageux**. Quant à eux, les **véhicules thermiques et hybrides** voient leur **fiscalité alourdie**, impactant les **cotisations sociales** dues par l'employeur et le salarié, ainsi que **l'impôt sur le revenu** de ce dernier.



Applicable aux nouveaux véhicules mis à disposition depuis le 01/02/25

Type et situation du véhicule	Ancienne évaluation	Nouvelle évaluation
Achat : Thermique ou hybride (sans carburant)	9% du coût d'achat	15% du coût d'achat
Location : Thermique ou hybride (sans carburant)	30% des dépenses annuelles	50% des dépenses annuelles
Achat : Thermique ou hybride (avec carburant)	12% du coût d'achat	20% du coût d'achat
Location : Thermique ou hybride (avec carburant)	40% des dépenses annuelles	67% des dépenses annuelles
Électrique	50% d'abattement sur avantage plafonné à 2 000,30€	70% d'abattement sur avantage plafonné à 4 582€